



Résolution N° 2

AG-2015-RES-02

Objet : Projet d'accord de coopération entre INTERPOL et l'Institut de Bâle sur la gouvernance

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84^{ème} session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

RECONNAISSANT que la lutte internationale contre la corruption et les procédures de recouvrement auxquelles elle donne lieu sont des domaines d'action essentiels pour INTERPOL et l'ensemble de la communauté internationale,

PRÉOCCUPÉE par l'implication croissante d'organisations criminelles dans des activités licites et illicites générant des profits considérables par le biais de la corruption et d'autres formes de criminalité financière, qui portent gravement atteinte au développement, aux politiques publiques et à la croissance économique des États, tout en constituant des incitations et des possibilités supplémentaires pour d'autres organisations criminelles,

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par la gravité des problèmes et des menaces liés à l'utilisation des moyens de paiement modernes pour commettre des infractions relevant de la criminalité organisée et blanchir les produits qui en sont tirés,

RAPPELANT qu'INTERPOL et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) ont lancé l'Initiative relative aux points de contact internationaux dans le domaine du recouvrement d'avoirs, réseau destiné aux professionnels de l'application de la loi pour leur permettre de mettre en commun les bonnes pratiques et de répondre aux demandes d'assistance opérationnelle dans les domaines de la corruption et du recouvrement d'avoirs,

CONSTATANT le rôle important de l'Institut de Bâle et de son Centre international pour le recouvrement d'avoirs (*International Centre for Asset Recovery, ICAR*) s'agissant d'apporter un soutien aux pays qui souhaitent améliorer leur capacité à lutter contre la corruption et la criminalité financière, en particulier par le recouvrement des avoirs volés, et son rôle de premier plan dans ce domaine avec d'autres acteurs clés de la communauté internationale,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-12 qui présente un projet d'Accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et l'Institut de Bâle sur la gouvernance,

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-12 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'Accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-12 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée